



**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS



Les ingénieurs constituent un cadre d'emplois scientifiques et techniques de catégorie A de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française.

## RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des ingénieurs s'effectue par voie de concours.

Le concours s'ouvre :

- par voie externe, à l'attention des non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études ou d'une certaine expérience professionnelle ;
- et par voie interne, à l'attention de fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant d'une certaine ancienneté qui souhaitent évoluer dans leur carrière en accédant à la catégorie supérieure ou en changeant de filière.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année du concours ;

Il doit également :

- **Pour le concours externe** : être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme ou titre scientifique ou technique reconnu équivalent visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par le décret n° 72-279 du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.
- **Pour le concours interne** : être fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française titulaires d'un BTS ou d'un DUT ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 10 ans de services publics effectifs, ou qui sont techniciens et, justifient au 1er janvier de l'année du concours de 20 ans de services publics effectifs, compte tenu de la période de stage ou de formation.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription



- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS



Le concours externe comporte deux phases : une épreuve écrite d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

## CONCOURS EXTERNE

Pour le concours externe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note de synthèse à partir de l'analyse d'un dossier technique dont la notation se fera selon les critères suivants (durée 4 heures - coefficient 5) :

- technicité notée sur 14 ;
- expression française notée sur 6.



L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

---

Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° Un entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général suivi d'une série de question portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa culture et de son environnement . Au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient : 5).

2° Une interrogation sur un sujet technique selon le profil du poste à pourvoir (durée : 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; coefficient : 3).

3° Un entretien facultatif en anglais ou en espagnol, au choix du candidat lors de l'inscription sans possibilité de modification ultérieure, portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes ; coefficient : 2).

4° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes ; coefficient : 2).

*Pour ces deux épreuves facultatives, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.*

---

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.





**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS



Le concours interne comporte deux phases : des épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

## CONCOURS INTERNE

Pour le concours interne, les épreuves écrites d'admissibilité consiste en :

1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;



2° Une épreuve écrite, en fonction du profil du poste à pourvoir, soit de physique-chimie appliquée avec un programme à tronc commun et options au choix du candidat, soit de biologie appliquée (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

3° Une épreuve d'économie générale (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

4° La rédaction d'une note à partir de l'analyse d'un dossier portant sur une matière, laquelle sera fixée en fonction du profil du poste à pourvoir, faisant appel à l'expérience professionnelle du candidat (durée : 4 heures ; coefficient 3) ;

5° L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des spécialités suivantes, laquelle sera fixée en fonction du profil du poste à pourvoir (durée : 5 heures ; coefficient 4) :

- eau et assainissement ;
- bâtiment ;
- espaces verts, de sports et de loisirs ;
- voirie et équipements ;
- déplacements ;
- centre technique - usines ;
- traitement automatisé de l'information et réseaux ;
- urbanisme ;
- hygiène et prévention des risques ;
- organisation et méthodes de gestion ;
- agronomie ;
- zootechnie ;
- foresterie ;
- sciences topographiques.

L'épreuve écrite est anonyme.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.



**DGRH**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES

# CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS



Le concours interne comporte deux phases : des épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Les sujets des épreuves du concours externe sont différents de ceux proposés au titre du concours interne.

## CONCOURS INTERNE

Pour le concours interne, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° Un entretien avec le jury portant sur les missions de l'ingénieur subdivisionnaire et permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat (durée : 40 minutes ; coefficient 5).

2° Une interrogation portant sur les éléments de droit nécessaires à l'exercice professionnel (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 3) ;

3° Une épreuve écrite facultative de langue vivante consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat : anglais, espagnol, tahitien (durée : 2 heures ; coefficient 2).

*Pour ces deux épreuves facultatives, seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne.*

---

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

